

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 122

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino-CHIES - Samia-SERHANI - Emmanuel LOCCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY
Robert PILATO pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Nino CHIES

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET: CLOUTERIE - Autorisation donnée à CREER PROMOTION de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires la réalisation d'un projet immobilier sur les parcelles L n°47, 48, 106, 107 et une partie de la rue de Provence appartenant à la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1331-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles :

- L.421-1 relatif à la délivrance d'un permis de construire pour toute nouvelle construction,
- L.423-1 et suivants relatifs au dépôt et à l'instruction des demandes de permis et des déclarations,
- R.423-1 relatif aux personnes habilitées à déposer des demandes de permis et des déclarations,

Vu le Code Civil, et notamment les articles :

- 537 relatif à la libre disposition des biens qui leur appartiennent,
- 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.241-1 et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 20 du 28 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie »,
- n° 86 du 25 juin 2018 relative à la signature de la convention « Action Cœur de Ville »,
- n° 125 du 13 novembre 2018 du conseil municipal approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie »

et portant sur la prolongation de la durée et portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention et l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé,

- n° 116 du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur le centre-ville de Maubeuge dans le cadre « Action Cœur de Ville »,
- n° 123 en date du 20 septembre 2022 relative au lancement de l'enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une partie de la rue de Provence

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que dans le cadre du projet de requalification du secteur de la Clouterie porté par la Ville, il est prévu par le groupe CREER PROMOTION la réalisation d'un ensemble immobilier sur l'îlot dit Le Provençal, rue de Provence,

Considérant que l'emprise foncière nécessaire à cette opération est délimitée par les parcelles L n°47, 48, 106, 107 et une partie de la rue de Provence et représente une surface d'environ 1 200 m².

Que le groupe CREER PROMOTION n'est pas encore propriétaire des parcelles susvisées,

Mais que le groupe CREER PROMOTION procédera à l'acquisition des parcelles ultérieurement,

Considérant que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Que la Ville en tant que propriétaire des parcelles communales cadastrées L n° 47, 48, 106, 107 et de la rue de Provence à le droit d'user librement de sa propriété,

Qu'en application de l'article L.2241-1 susvisé le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Que subséquemment il est proposé d'autoriser le groupe CREER PROMOTION à déposer les demandes d'autorisation inhérentes à son projet sur les parcelles communales cadastrées L n° 47, 48, 106, 107 et une partie de la rue de Provence,

Considérant que le groupe CREER PROMOTION s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)

- Autorise le groupe CREER PROMOTION ou toute personne s'y substituant à déposer les demandes d'autorisation inhérentes à son projet sur les parcelles communales cadastrées L n° 47, 48, 106, 107 et une partie de la rue de Provence,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Leblanc'.

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Arnaud Decagny'.

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le : 12 OCT. 2022

Département :
NORD

Commune :
MAUBEUGE

Section : K
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 19/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le Service départe
Fonciers **SLOW**

ID : 059-215903923-20220920-D122_2022-DE on

ca cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

